

COMMUNE DE SAINTE CECILE D'ANDORGE

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2021

Le 17 septembre 2021 à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques PÉPIN, Maire.

Membres présents : Jacques PEPIN, Dominique BONNET, Valérie CROCHET, Laurent AIGLON, Emilie MAURIN, Joris MICHEL, Dorian DESIERES, André DUMAS, Philippe FALCHETTI, Gérard VINCENTY, Dominique PANTEL, Joddy DUMAZERT, Andrée RIGAUD.

Membres représentés : Delphine BLADOWSKI par Joris MICHEL.

Membres absents : Marie-Anne BONNET

Secrétaire de séance : Joris MICHEL

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h00.

Nombre de présents : 13

Total exprimé : 14

Vote par procuration : 1

Absents excusés : 1

NORMALISATION DES ADRESSES POSTALES AVEC NUMEROTATION DE PLUSIEURS HABITATIONS

Vu la nécessité de normalisation des adresses créées sur la commune en vue notamment de mettre à jour les informations enregistrées auprès des services du cadastre.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Considérant qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles situés sur la commune et de procéder à leur numérotation.

Le Maire précise qu'il s'agit principalement de numérotter la route de Jaumitre et la Place de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

De valider la numérotation des habitations pour les adresses mentionnées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DOCUMENT D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE STE CECILE D'ANDORGE – PROGRAMME SUR 20 ANS (2021-2040)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'article R-143.1 du code forestier, une étude d'aménagement forestier a été réalisée par l'ONF pour la forêt communale de Sainte Cécile d'Andorge (299,27 ha.)

Après analyse des enjeux écologique, économique et social, ce document définit les objectifs à atteindre quant à la protection du milieu naturel, la pérennité de la forêt, la gestion sylvicole et l'accueil du public. Il met en place un plan de gestion de la forêt communale, établi pour 20 ans.

Il précise que l'ONF lui proposera, chaque année, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction, notamment de ses possibilités budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'approuver le document d'aménagement qui lui a été présenté pour une durée de 20 ans, allant de 2021 à 2040, en application de l'article R-143.1 du code forestier.

D'accepter que la partie technique, mise à disposition du public conformément aux articles D143-2 et D143-4 du code forestier, soit constituée des titres 1 et 2 et des annexes qui leur sont rattachés.

De prendre note de l'obligation qui est faite à la commune de tenir ce document à la disposition du public à la mairie et demande à l'ONF de lui remettre un exemplaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°21-2021 PORTANT SUR LE PROLONGEMENT DU CDD DE LA CANTINIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité de rectifier la délibération n°21-2021 adoptée le 21 mai 2021, portant sur le renouvellement du contrat à durée déterminée de la cantinière,

Le Maire explique que le renouvellement du contrat de la cantinière, initialement prévu pour un an de plus, doit être renouvelé jusqu'au 7 novembre 2021 inclus.

Le Maire précise néanmoins que ce contrat est susceptible d'être prolongé selon les besoins du service.

La cantinière sera tenue de servir les repas à la cantine scolaire, à raison de 3 heures par jours (*uniquement pendant le temps scolaire et hors vacances scolaires*) et effectuera 3h par semaine à l'agence postale, le mercredi matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à renouveler le contrat à durée déterminée de la cantinière, au grade d'adjoint technique de catégorie C, du 1^{er} septembre au 7 novembre inclus, aux conditions horaires susmentionnées.
- d'autoriser le Maire à prolonger ce contrat si nécessaire selon les mêmes conditions horaires et ce en fonction des nécessités du service.
- Cet agent percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327 du grade d'adjoint technique territorial, l'indemnité de résidence et le supplément familial, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION « ECLAIRAGE PUBLIC » AUPRES DU PARC NATIONAL DES CEVENNES ET DU SMEG

Départ de Mme Dominique BONNET qui donne procuration de vote à Andrée RIGAUD

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération prise en date du 16 juillet 2021 et informe l'assemblée que la modification de cette dernière porte sur le plan de financement prévisionnel.

En effet, comme l'avait évoqué précédemment Joris MICHEL, la commune souhaite terminer les travaux d'éclairage public déjà entrepris, pour atteindre les 100% de lampes LED.

Pour ce faire, une demande de subvention a été déposée auprès du Parc National des Cévennes (P.N.C.).

Plusieurs rencontres avec différents interlocuteurs dédiés à ce projet ont permis par la suite d'ajouter une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Ainsi, le Parc National des Cévennes financerait la création des 55 luminaires restant à hauteur de 60% et le SMEG proposerait 20%.

Monsieur le Maire suggère aux membres du conseil municipal de joindre à la demande de subvention déposée auprès du P.N.C., une requête auprès du SMEG, avec une modification du plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT (en €)		RECETTES HT (en €)	
Montant total prévisionnel des travaux	47 000.00 €	P.N.C. (60%)	28 200.00 €
		SMEG (19%)	9 000.00 €
		Autofinancement (21%)	9 800.00 €
TOTAL Dépenses HT	47 000.00 €	TOTAL Recettes HT	47 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution de la subvention Eclairage public auprès du P.N.C. et auprès du SMEG, pour un montant des travaux estimés à 47 000.00 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ENGAGEMENT PRIS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA « NUIT ETOILEE EN CEVENNES » : « POUR UNE NUIT PRESERVEE EN CEVENNES »

VU la Charte du Parc national des Cévennes.

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2021.

Le Maire énumère les engagements à prendre par la commune au titre de la nuit étoilée en Cévennes :

La commune de Sainte Cécile d'Andorge s'engage à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le maire et la commune signataire s'engagent, dans la mesure de ses moyens, à sensibiliser les habitants de sa commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO₂, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par l'établissement public du Parc national des Cévennes et l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) :

- Concours Villes et Villages étoilés et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- Contribution au Jour de la Nuit,

La commune s'engage par ailleurs à mettre en œuvre des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public et de ses usages visant à réduire la quantité globale de lumière émise la nuit par rapport à la situation initiale tout en respectant les critères techniques élaborés par les partenaires techniques dans le cadre du groupe de travail « Eclairage public et qualité du ciel étoilé » qui comprend : les services de l'Etat, l'ADEME, le conseil régional Occitanie, les conseils départementaux du Gard et de la Lozère, les syndicats d'électricité du Gard et de la Lozère et l'ANPCEN.

Par ailleurs, le maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, notamment :

- l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin
- l'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin
- l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux.

ainsi que les autres dispositions de l'arrêté (éclairages de monuments notamment).

Ce procédé participe à une démarche de progrès visant à préparer la commune à une éventuelle candidature au label « Villes et villages étoilés ».

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au projet de réserve internationale de ciel étoilé (RICE) des Cévennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'engager les démarches nécessaires à la préservation de la nuit étoilée en Cévennes
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces engagements pris par la commune

ENGAGEMENT PRIS PAR LA COMMUNE SUR L'ABAISSMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que les sources de lumière générées par cet éclairage ont un impact environnemental mais aussi entraînent des dépenses d'énergie. Une économie non négligeable du coût annuel de l'éclairage public pourrait être faite en diminuant les horaires d'éclairage et qu'à ce titre il convient d'éclairer juste, c'est-à-dire quand, où et comme il faut,

Vu le code général des collectivités locales, notamment en son article L. 2212-2,

CONSIDERANT les directives préconisées en matière de développement durable et d'économies d'énergie par le Grenelle de l'environnement,

CONSIDERANT les préconisations du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie rappelées dans une réponse publiée au JO du Sénat du 4 avril 2013 à une question écrite d'un parlementaire sur la réglementation en matière d'éclairage public, notamment concernant l'extinction en milieu de nuit de l'éclairage public dans les communes rurales de moins de 2.000 habitants,

CONSIDERANT que le territoire communal est dans la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Parc national des Cévennes qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne,

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- L'abaissement de la luminosité de l'éclairage public à 90%, de minuit à 5h du matin pour l'ensemble des lampadaires,
- Précise que lors des fêtes, et en fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps, sur tout ou partie des rues éclairées,
- d'en informer la population par tout moyen (affichage, communiqué de presse, site internet de la commune) et les automobilistes par la pose d'un panneau à l'entrée de village,
- Autorise M. le Maire à signer les documents et supports d'information nécessaires à la mise en place de cette opération et l'invite à prendre l'arrêté municipal prescrivant les présentes dispositions au titre de ses pouvoirs de police.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Sainte Cécile d'Andorge, le 23 septembre 2021.

Le Maire,
Jacques PÉPIN.



